



Start Innovation CIC Business Awards

2020

Règlement édition Sud-Ouest



Construisons dans un monde qui bouge.

Règlement Concours CIC Start Innovation Business Awards 2020

Edition Sud-Ouest organisée par le CIC

Article 1. Généralités

Le Crédit Industriel et Commercial, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence - 75009 PARIS, RCS PARIS 542 016 381 (ci-après, le « CIC »), avec ses 5 banques régionales (CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Est, CIC Sud Ouest, CIC Lyonnaise de Banque) et le réseau CIC en Île-de-France, organise du 01 juillet 2020 au 03 décembre 2020, la première édition nationale de l'appel à projets multirégional consacré aux « start-up et entreprises innovantes » intitulé « CIC Start Innovation Business Awards » (ci-après, le « Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Article 2. Dépôt et acceptation du Règlement

Le règlement national et le règlement des éditions régionales sont disponibles en consultation et en téléchargement sur le site www.cicstartinnovationbusinessawards.fr pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Article 3. Conditions d'éligibilité et participation

Le Concours est ouvert aux start-up et entreprises innovantes, personnes morales immatriculées au RCS dont le siège social est situé en France Métropolitaine (ci-après désignée individuellement, le « Participant »). La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte.

Les personnes physiques et OBNL ne sont pas éligibles à ce concours.

Peuvent notamment concourir :

- Toute start-up immatriculée au RCS qui souhaite accélérer son projet,
- Toute entreprise innovante ayant une offre déjà commercialisée ou prototypée sur le point d'être mise sur le marché,
- Toute entreprise innovante souhaitant déployer un nouveau produit ou concept.

Chaque start-up ou entreprise innovante ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée du concours, et devra soumettre sa candidature (via le site internet du Concours) dans l'entité régionale CIC dont dépend le code postal de son siège social, ou dans laquelle la société est cliente à titre principal.

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours.

Article 4. Principe et description du Concours

a. Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les Participants doivent remplir les étapes suivantes :

– Répondre soit à la qualité d'« entreprise innovante » telle que définie par la « FrenchTech », soit avoir un projet d'entreprise disruptif et/ou un objet social qui correspond à la qualification communément admise de « start-up » ou « entreprise innovante » (activités suivantes notamment : biotech, medtech, fintech, data, digital, spore, edtech, techforgood,...).

– Remplir le dossier de candidature disponible via le site internet du Concours, dans une des 6 entités régionales du CIC, en fonction du code postal de leur siège social ou de l'entité gestionnaire de leur relation commerciale.

– Valider le dossier de candidature complet sur le site internet du Concours (un seul dossier par candidat – tout dossier incomplet sera refusé) **entre le 8 juillet au 10 octobre 2020**. Le concours régional CIC édition « Sud-Ouest » est ouvert aux start-up et entreprises innovantes domiciliées ou ayant leur siège social sur le territoire d'intervention de CIC Sud Ouest (cf. page d'accueil du site internet pour visualiser l'éligibilité de l'entreprise par la saisie du code postal).

b. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes et lauréats se base notamment sur les critères suivants listés de manière aléatoire :

- Le caractère original et novateur de la solution ou du prototype :
La nouveauté du produit / technologie
La réponse à un problème de société global ou international
La capacité à changer les règles de fonctionnement d'un marché et à changer les forces établies d'une Industrie
- La faisabilité économique et le potentiel de l'entreprise :
Le plan de développement du prototype
La mise sur le marché
Le dépassement de l'étape de la preuve du concept dans le processus d'innovation
Le plan financier
- La qualité de l'équipe :
Son expertise
La complémentarité des membres
La cohérence dans la préparation du projet tant sur le plan commercial que financier ou humain

c. Présélection des dossiers par le CIC

Le CIC Sud-Ouest établira une présélection des dossiers de candidature selon les critères suivants : (i) le respect des critères du projet d'entreprise, tels que cités

précédemment, (ii) la capacité de développement commercial et (iii) le potentiel de développement international.

La composition de la commission de sélection est laissée à l'initiative du CIC Sud-Ouest. Elle a pour fonction de réceptionner, d'enregistrer les dossiers de candidatures et de sélectionner les projets des candidats qui participeront au concours.

Les décisions de la commission de sélection dépendront notamment de la pertinence, de l'originalité, du potentiel des projets soumis à candidature et du nombre d'inscrits. La commission de sélection se réserve notamment le droit d'écarter tout dossier ne répondant pas au critère d'innovation recherché et ne présentant pas des débouchés réels de commercialisation.

d. Déroulement du concours

Le jury sélectionne 8 dossiers parmi les tous les dossiers reçus.

Les 8 candidats finalistes ainsi sélectionnés se rendront au siège du CIC Sud-Ouest à la Cité Mondiale, 20 Quai des Chartrons, 33058 Bordeaux, pour une journée de concours qui se déroulera le jeudi 5 novembre 2020.

Le planning de la journée du 5 novembre 2020 sera communiqué par l'organisateur aux candidats la semaine précédente.

Le matin, les 8 finalistes seront accueillis pour un briefing et participeront à des ateliers thématiques. L'après-midi, ils seront entendus individuellement par le jury régional. A l'issue de cette journée, aura lieu le pitch de chaque finaliste suivi de la remise des prix.

CIC Sud-Ouest se réserve le droit de réduire le nombre de finalistes et/ou de lauréats si le jury estime que la qualité des projets présentés n'est pas satisfaisante.

e. Sélection des lauréats par le jury

La composition du jury est laissée à l'initiative du CIC Sud-Ouest et peut évoluer à tout moment. Certains membres du jury sont affichés à titre indicatif sur le site internet www.cicsudouest.cicstartinnovationbusinessawards.fr/

Le jury a pour mission de sélectionner les finalistes et de désigner les lauréats du concours selon les critères de sélection définis à l'article 4.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui demeureront souveraines.

Les lauréats choisis lors du concours régional CIC Sud-Ouest accéderont à la finale nationale et participeront à une soutenance finale à Station F le 03 décembre 2020, devant un jury national composé de professionnels reconnus de l'innovation, du financement et de la création d'entreprise. Il est entendu que le CIC demeure libre de modifier à tout moment les dates et les lieux sous réserve d'en avertir les Participants

présélectionnés au moins 05 jours ouvrés avant la date de la soutenance orale. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive des Participants.

f. Remise des prix régionaux

Les dotations énoncées ci-dessous seront attribuées aux lauréats du concours de pitch de l'édition régionale Sud-Ouest :

- Lauréat 1^{er} Prix « Grand Prix Innovation »
 - o Bon pour une dotation en numéraire de 10.000 € (dix mille euros) versée sur un compte bancaire CIC (cette condition peut nécessiter une ouverture de compte si l'entreprise du lauréat n'est pas déjà cliente du CIC)

- Lauréat 2^{ème} Prix « Espoir International »
 - o Bon pour une dotation en numéraire de 5.000 € (cinq mille euros), versée sur un compte bancaire CIC (cette condition peut nécessiter une ouverture de compte si l'entreprise du lauréat n'est pas déjà cliente du CIC), plus une prestation en nature « CIC Aidexport » d'accompagnement International d'une valeur marchande équivalente à 5.000 € (cinq mille euros) maximum.

- Lauréat 3^{ème} Prix « Coup de Cœur du jury »
 - o Bon pour une dotation en numéraire de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) versée sur un compte bancaire CIC (cette condition peut nécessiter une ouverture de compte si l'entreprise du lauréat n'est pas déjà cliente du CIC)

g. Les 2 premiers prix (« Grand prix Innovation » et « Prix Espoir International ») de l'édition régionale « Sud-Ouest » accéderont à la grande finale nationale à Station F le 03 décembre pour présenter leur projet devant le Jury.

h. Prise en charge des frais de participation des candidats retenus

Les candidats ayant leur siège social à une distance supérieure de 100 km de la ville de Bordeaux se verront prendre en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, pour un montant maximum de 500 euros, sur présentation de justificatifs (factures d'hôtel et billets de train uniquement)

i. Remise des prix nationaux

Le CIC remettra des prix aux trois Participants lauréats nationaux lors de l'événement prévu à Station F le 03 décembre 2020. Les modalités et l'horaire exact seront communiqués ultérieurement aux Participants, au plus tard le 01 décembre 2020.

Le CIC demeure libre de modifier à tout moment la date et le lieu sous réserve d'en avertir les Participants présélectionnés au moins 05 jours ouvrés avant la date de la soutenance finale. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive des Participants.

Article 5. Dotations

Les trois finalistes lauréats nationaux choisis par le jury bénéficieront des dotations suivantes, en plus des dotations régionales :

- 1er prix / « Grand Prix du jury » : Bon pour une dotation en numéraire de 30.000 € (trente mille euros), 2 sessions d'une demi-journée (3 heures) de coaching sur une thématique personnalisée (Equity, Communication, Ingénierie Sociale, Plan de financement, etc.), 4 rendez-vous conseil et un accompagnement pendant un an par un chargé d'affaires CIC spécialisé start-up et entreprises innovantes.

- 2e prix / « Prix International » : Bon pour une dotation en numéraire de 10.000 € (dix mille euros), plus une prestation en nature « *CIC Aidexport* » d'accompagnement International d'une valeur marchande équivalente à 10.000 € (dix mille euros) maximum, 4 rendez-vous conseil et un accompagnement pendant un an par un chargé d'affaires CIC spécialisé start-up et entreprises innovantes.

- 3e prix / « Prix Coup de cœur » : Bon pour une dotation en numéraire de 10.000 € (dix mille euros), 4 rendez-vous conseil et un accompagnement pendant un an par un chargé d'affaires CIC spécialisé start-up et entreprises innovantes.

L'attribution des dotations en numéraires sera réalisée (i) dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix et (ii) et sera versée par le CIC sur un compte « entreprise » ouvert par les lauréats dans une agence CIC. Les séances de conseil et de coaching pourront être réalisées dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix. Le Participant prendra contact avec le CIC pour convenir des dates précises de rendez-vous.

Article 6. Confidentialité des dossiers

Le CIC s'engage à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, les informations contenues dans les dossiers de candidature (éléments financiers, business model, étude de marché, etc.), à l'exception des informations nécessaires pour la présentation publique des projets, notamment au cours de la soutenance orale des projets ou lors de la remise des prix.

Article 7. Droit à l'image

Lors de la participation au concours, au cours de la soutenance orale et de la remise des prix, le Participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo, audio, et photographique (en ce inclus sa silhouette, sa voix, ses prénom et nom de famille, et sa présentation). A ce titre, Le CIC se réserve le droit de demander au Participant, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 01 juillet 2020, à des fins de promotion commerciale ou de marketing et à titre gratuit, de :

- diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les captations réalisées au cours de la soutenance orale et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.) ;

- adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

Le CIC s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le Participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander au CIC de retirer le contenu litigieux.

Article 8. Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Article 9. Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par le CIC, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du CIC.

Si nécessaire :

Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours et/ou la remise du lot.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable. Le CIC ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément. Le CIC ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Participant au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes. La responsabilité du CIC est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, ainsi que toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le participant.

Article 11. Divers

Le CIC se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des participants selon les modalités de son choix. Le CIC se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis en cas de dysfonctionnement durable ou cas de force majeure (notamment mesures sanitaires liées au Covid-19), empêchant le déroulement du Concours prévu par le Règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l'aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d'augmenter les chances de remporter le Concours, etc.) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours. L'exclusion du Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et le CIC se réserve le droit d'attribuer ou non les dotations à tout autre Participant de son choix.

Article 12. Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.